



**Fontenay Aqua Rivage**  
**Club de plongée de Fontenay-aux-roses**  
**Protocole sanitaire 2022 – COVID19**

14/01/22

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du SARS-CoV2 (COVID-19), la priorité reste la prévention des risques de contamination lors des activités physiques et sportives.

Ainsi il convient de continuer à respecter les gestes barrières.

### **A. Accès piscine : Pass sanitaire puis Pass vaccinal**

A la suite de la promulgation de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et à la publication du décret 2021-1059 du 7 août 2021, **le pass sanitaire est obligatoire à compter du 9 août 2021 pour l'accès à certaines activités.**

Le pass sanitaire s'applique aux :

- adhérents (depuis le 6 août pour les majeurs, à compter du 30 septembre pour les 12-17 ans).  
Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas concernés

- accompagnants des adhérents qui entrent dans les équipements mis à votre disposition  
à compter du 30 août (et du 30 septembre pour les 12-17 ans).

**Le Pass sanitaire est défini selon le protocole sanitaire en vigueur.**

A partir du 15 janvier 2022, et après adoption par le Parlement,  
le Pass vaccinal se substituera au Pass sanitaire

**La vérification du Pass sanitaire puis du Pass vaccinal sera effectuée par l'agent de la piscine présent à l'entrée.**

## B. Protocole piscines vallées Sud

# OUVERTURE DES PISCINES - ÉTÉ 2021

## Protocole sanitaire - Covid 19

### Réouverture à compter du 9 juin 2021

- ▶ **Avant de rentrer dans l'établissement**
  - Port du masque obligatoire dans tout l'établissement
  - Retirer vos gants, si vous en portez
  - Une seule personne (ou famille) à la fois à l'accueil
- ▶ **À l'entrée de l'établissement**
  - Gel hydroalcoolique à l'entrée des vestiaires
  - Douche savonnée obligatoire
  - Dans la mesure du possible, venir à la piscine avec son maillot déjà sur soi
- ▶ **Dans la piscine**
  - Interdiction de se regrouper à plus de 6 personnes sur les plages et le solarium
  - Obligation de respecter le sens de circulation dans les lignes d'eau
  - Interdiction de stationner au bout de la ligne et de discuter entre nageurs
  - Ouverture des autres équipements (sauna, hammam, jacuzzi, solarium)
  - **50% de la jauge maximale d'accueil entre le 9 et le 30 juin 2021**
- ▶ **À la sortie de l'établissement**
  - L'utilisation des sèche-cheveux est fortement déconseillée

 Les abonnements et les cartes multi-entrées seront prolongés de la durée de la fermeture, soit 240 jours.

**Vallée Sud**  
Grand Paris  
valleesud.fr

**Depuis début janvier 2022 : Le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.**

**ERP** : Etablissement Recevant du Public

**ERP X** : Établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte. Salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m<sup>2</sup> ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m

**ERP PA** : Établissements appartenant à la catégorie « Plein Air » sont les terrains de sport, les stades, les pistes de patinage, les piscines, les arènes ou encore les hippodromes.

## **C. Complément PLONGEE**

### **1. Sur le bord du bassin**

Les groupes de niveau seront répartis au 4 coins de la piscine.

### **2. Dans l'eau**

10 personnes maximum par ligne d'eau.

Les zones de regroupement des palanquées en surface se feront avec la plus grande distanciation possible (par exemple : ligne 1 côté petit bassin, ligne 2 côté grand bassin etc).

Les plongeurs sont invités à passer le moins de temps possible en surface.

Il est interdit de cracher dans son masque. Chaque plongeur doit utiliser son propre anti-buée.

### **3. A la sortie du bassin**

Une fois l'activité terminée, les plongeurs sont invités à sortir rapidement de la piscine et à attendre le cas échéant en dehors de l'établissement.

### **4. Le matériel et le local technique**

Les plongeurs sont invités à avoir leur propre matériel : palmes, masque, tuba.

Le matériel prêté par le club (détendeur, gilet, bloc, ...) devra systématiquement être désinfecté avant et après utilisation.

Le prêt et le retour de ce matériel se fera à partir du haut des escaliers du local.

Chaque plongeur sera appelé pour récupérer /rendre son matériel, un seul plongeur descendra à la fois.

**Seules 2 personnes pourront être en même temps dans le local.**

### **5. La désinfection du matériel prêté pour les nouveaux :**

Les adhérents sont encouragés à posséder leur propre matériel le plus rapidement possible.

Tout le matériel prêté (masque, palme, poignée de bloc, gilet stabilisateur, détendeur, etc...) sera systématiquement désinfecté avec le pulvérisateur mis à disposition dans le local.

Ce document ne prétend pas à l'exhaustivité et est appelé à évoluer en fonction des retours d'expérience, des consignes gouvernementales et de l'évolution de la crise.